

ARRETE DU BOURGMESTRE

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135, paragraphe 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'une déviation sera mise en place suite aux travaux de la rue du Marais à Seneffe, à partir du 5 août 2019 et jusqu'au 20 septembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité et d'éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 5 août 2019 et jusqu'au 20 septembre 2019 à Seneffe, Rue de Scoumont :

- La vitesse des véhicules sera réduite à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation requise, conforme à celle prévue par le règlement sur la circulation routière, par l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et des obstacles sur la voie publique et par les prescriptions du cahier spécial des charges Qualiroutes de la Région Wallonne, sera placée de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 3 :

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur.



Fait à Seneffe, le **02 AOUT 2019**

La Bourgmestre ff,

M.-C. DUHOUX



Administration générale

Rue Lintermans, 21
7180 Seneffe
Tél : 064/ 52 17 00
Fax : 064/ 52 17 05
E-mail : commune@seneffe.be
<http://www.seneffe.be>